



COURRIER ARRIVE LE
11 JUL. 2024
CDG 31

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Département de la Haute-Garonne
Ville de Cornebarrieu

ARRÊTE MUNICIPAL

du 3 juillet 2024

Direction des Ressources Humaines
Dossier suivi par Manon MONTAGNE
m.montagne@cornebarrieu.fr

Objet : PERSONNEL TITULAIRE ET STAGIAIRE DE LA FPT (4.1)
Tableau annuel d'avancement 2024 au grade d'Éducateur de jeunes enfants de classe exceptionnelle

RH N°2024-87

Le Maire de la ville de Cornebarrieu, Haute-Garonne,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L522-23 à L522-31 du Code général de la Fonction Publique,

ARRETE

Article 1 : Les fonctionnaires dont les noms suivent sont inscrits sur le tableau annuel d'avancement au titre de l'année 2024.

NOM Prénom	Situation actuelle	Éventuellement examen professionnel satisfait le :
CONVARD Sandie	Educateur de jeunes enfants	Ancienneté

Article 2 : Le présent tableau annuel d'avancement émis au titre de l'année 2024 comprend 0% d'hommes (dont 0% promouvables) et 100% de femmes (dont 100% promouvables).

Article 3 : La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- Notifié à l'intéressé(e).

Ampliation adressée à :

- Madame La Présidente du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute-Garonne,
- Monsieur le Comptable de la Collectivité, le Receveur Percepteur de Cugnaux.

Le Maire,

Alain TOPPAN



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours à compter de la présente notification dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Toulouse - 68 rue Raymond IV - BP 7007 - 31068 TOULOUSE CEDEX 07 ou par application informatique Télérecours <http://www.telerecours.fr>



CORNEBARRIEU

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Département de la Haute-Garonne

Ville de Cornebarrieu

COURRIER ARRIVE LE
11 JUL. 2024
CDG 31

ARRÊTE MUNICIPAL

du 3 juillet 2024

Direction des Ressources Humaines
Dossier suivi par Manon MONTAGNE
m.montagne@cornebarrieu.fr

Objet : PERSONNEL TITULAIRE ET STAGIAIRE DE LA FPT (4.1)
Tableau annuel d'avancement 2024 au grade d'Adjoint administratif
Principal 1ère classe

RH N°2024-85

Le Maire de la ville de Cornebarrieu, Haute-Garonne,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L522-23 à L522-31 du Code général de la Fonction Publique,

ARRETE

Article 1 : Les fonctionnaires dont les noms suivent sont inscrits sur le tableau annuel d'avancement au titre de l'année 2024.

NOM Prénom	Situation actuelle	Éventuellement examen professionnel satisfait le :
CANER Karine MOUNIAMA Stéphanie	Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe	Ancienneté Anicènneté

Article 2 : Le présent tableau annuel d'avancement émis au titre de l'année 2024 comprend 0% d'hommes (dont 0% promouvables) et 100% de femmes (dont 100% promouvables).

Article 3 : La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- Notifié à l'intéressé(e).

Ampliation adressée à :

- Madame La Présidente du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute-Garonne,
- Monsieur le Comptable de la Collectivité, le Receveur Percepteur de Cugnaux.

Le Maire,

Alain TOPPAN





RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Département de la Haute-Garonne
Ville de Cornebarrieu

COURRIER ARRIVE LE
11 JUL. 2024
CDG 31

ARRETE MUNICIPAL

du 3 juillet 2024

Direction des Ressources Humaines
Dossier suivi par Manon MONTAGNE
m.montagne@cornebarrieu.fr

Objet : PERSONNEL TITULAIRE ET STAGIAIRE DE LA FPT (4.1)
Tableau annuel d'avancement 2024 au grade d'Adjoint technique Principal 2^{ème} classe

RH N°2024-84

Le Maire de la ville de Cornebarrieu, Haute-Garonne,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L522-23 à L522-31 du Code général de la Fonction Publique,

ARRETE

Article 1 : Les fonctionnaires dont les noms suivent sont inscrits sur le tableau annuel d'avancement au titre de l'année 2024.

NOM Prénom	Situation actuelle	Éventuellement examen professionnel satisfait le :
BELMAS Aurélie GUILLAS Sylvie	Adjoint technique Adjoint technique	Ancienneté Ancienneté

Article 2 : Le présent tableau annuel d'avancement émis au titre de l'année 2024 comprend 0% d'hommes (dont 0% promouvables) et 100% de femmes (dont 100% promouvables).

Article 3 : La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- Notifié à l'intéressé(e).

Ampliation adressée à :

- Madame La Présidente du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute-Garonne,
- Monsieur le Comptable de la Collectivité, le Receveur Percepteur de Cugnaux.

Le Maire,

Alain TOPPAN

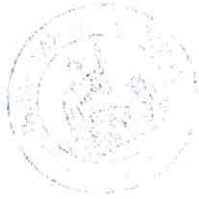


Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours à compter de la présente notification dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Toulouse - 68 rue Raymond IV - BP 7007 - 31068 TOULOUSE CEDEX 07 ou par application informatique Télérecours <http://www.telerecours.fr>



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Département de la Haute-Garonne
Ville de Cornebarrieu

COURRIER ARRIVE LE
11 JUIL. 2024
CDG 31



ARRETE MUNICIPAL

du 3 juillet 2024

Direction des Ressources Humaines
Dossier suivi par Manon MONTAGNE
m.montagne@cornebarrieu.fr

Objet : PERSONNEL TITULAIRE ET STAGIAIRE DE LA FPT (4.1)
Tableau annuel d'avancement 2024 au grade d'Adjoint administratif
Principal 2ème classe

RH N°2024-86

Le Maire de la ville de Cornebarrieu, Haute-Garonne,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L522-23 à L522-31 du Code général de la Fonction Publique,

ARRETE

Article 1 : Les fonctionnaires dont les noms suivent sont inscrits sur le tableau annuel d'avancement au titre de l'année 2024.

NOM Prénom	Situation actuelle	Éventuellement examen professionnel satisfait le :
REY Céline	Adjoint administratif	Ancienneté

Article 2 : Le présent tableau annuel d'avancement émis au titre de l'année 2024 comprend 0% d'hommes (dont 0% promouvables) et 100% de femmes (dont 100% promouvables).

Article 3 : La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- Notifié à l'intéressé(e).

Ampliation adressée à :

- Madame La Présidente du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute-Garonne,
- Monsieur le Comptable de la Collectivité, le Receveur Percepteur de Cugnaux.

Le Maire,

Alain TOPPAN





RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Département de la Haute-Garonne
Ville de Cornebarrieu

COURRIER ARRIVE LE
11 JUL. 2024
CDG 31

ARRETE MUNICIPAL

du 3 juillet 2024

Direction des Ressources Humaines
Dossier suivi par Manon MONTAGNE
m.montagne@cornebarrieu.fr

Objet : PERSONNEL TITULAIRE ET STAGIAIRE DE LA FPT (4.1)
Tableau annuel d'avancement 2024 au grade d'Attaché Principal

RH N°2024-83

Le Maire de la ville de Cornebarrieu, Haute-Garonne,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L522-23 à L522-31 du Code général de la Fonction Publique,

ARRETE

Article 1 : Les fonctionnaires dont les noms suivent sont inscrits sur le tableau annuel d'avancement au titre de l'année 2024.

NOM Prénom	Situation actuelle	Éventuellement examen professionnel satisfait le :
PEAN Angélique	Attaché	Ancienneté

Article 2 : Le présent tableau annuel d'avancement émis au titre de l'année 2024 comprend 0% d'hommes (dont 0% promouvables) et 100% de femmes (dont 100% promouvables).

Article 3 : La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- Notifié à l'intéressé(e).

Ampliation adressée à :

- Madame La Présidente du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute-Garonne,
- Monsieur le Comptable de la Collectivité, le Receveur Percepteur de Cugnaux.

Le Maire,

Alain TOPPAN



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours à compter de la présente notification dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Toulouse - 68 rue Raymond IV - BP 7007 - 31068 TOULOUSE CEDEX 07 ou par application informatique Télérecours <http://www.telerecours.fr>



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Département de la Haute-Garonne
Ville de Cornebarrieu

COURRIER ARRIVE LE
11 JUL. 2024
CDG 31

ARRETE MUNICIPAL

du 3 juillet 2024

Direction des Ressources Humaines
Dossier suivi par Manon MONTAGNE
m.montagne@comebarrieu.fr

Objet : PERSONNEL TITULAIRE ET STAGIAIRE DE LA FPT (4.1)
Tableau annuel d'avancement 2024 au grade d'Adjoint administratif
Principal 1ère classe

RH N°2024-85

Le Maire de la ville de Cornebarrieu, Haute-Garonne,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L522-23 à L522-31 du Code général de la Fonction Publique,

ARRETE

Article I : Les fonctionnaires dont les noms suivent sont inscrits sur le tableau annuel d'avancement au titre de l'année 2024.

NOM Prénom	Situation actuelle	Éventuellement examen professionnel satisfait le :
CANER Karine MOUNIAMA Stéphanie	Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe	Ancienneté Ancienneté

Article 2 : Le présent tableau annuel d'avancement émis au titre de l'année 2024 comprend 0% d'hommes (dont 0% promouvables) et 100% de femmes (dont 100% promouvables).

Article 3 : La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- Notifié à l'intéressé(e).

Ampliation adressée à :

- Madame La Présidente du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute-Garonne,
- Monsieur le Comptable de la Collectivité, le Receveur Percepteur de Cugnaux.

Le Maire,

Alain TOPPAN

